



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 28 JUIN 2007

Présents : Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Bourgmestre f.f.
Mme et MM. MESSE, KNAEPEN, PACZKOWSKI,
DUMONGH, DEHONT ; Echevins.
~~Mr Carl LUKALU, Président du C.P.A.S. siégeant
avec voix consultative.~~
Mmes et MM PETITJEAN, PAINBLANC, GOISSE,
DUPONT, DELFORGE, DEMEURE, DEPASSE,
SERVAIS, LEMOINE, GLIORE-COPPEE, BURY,
VAN DEN BERGHE, GARITTE-VERMEYEN,
VANDAMME, DELCOURT, PAQUET, RICHET,
VRANKEN, DRUINE ; Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 19 h 45' sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Bourgmestre f.f.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont excusés :

- Madame Nathalie GARITTE-VERMEYEN, Conseiller communal
- Mademoiselle Laura DELCOURT, Conseiller communal
- Monsieur Carl LUKALU, Président du C.P.A.S.

Deux points supplémentaires demandés par écrit par Monsieur Philippe BURY, Conseiller communal, sont discutés sous les n° 24Bis et 24Ter.

Deux points supplémentaires demandés par écrit par Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal, sont discutés sous les n° 24Quater et 24Quinquies.

Un point supplémentaire demandé par écrit par Monsieur Pierre LEMOINE, Conseiller Communal, est discuté sous le n° 24Sexies.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 29 mai 2007 – Approbation – Décision.
2. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 4 juin 2007 – Approbation – Décision.
3. INFORMATIONS : - Exposé de la Société AIR ENERGY
- Divers.

4. CONSEIL COMMUNAL : Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal – Approbation – Décision.
5. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire de police du Conseil communal relatif au stationnement rue Escavée à Luttre – Approbation – Décision.
6. REPRESENTANTS COMMUNAUX : Désignation de représentants communaux à BRUTELE – Décision.
7. REPRESENTANTS COMMUNAUX : Désignation d'un représentant communal au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. « Centre Culturel Régional de Charleroi » - Décision.
8. PARTICIPATION : Appel à projets en vue de la mise en place de conseils consultatifs des aînés – Candidature – Approbation – Décision.
9. FINANCES : Exercice 2007 – Marchés publics de travaux, de fournitures et de services – Fixation du mode de passation de certains marchés extraordinaires – Décision.
10. FINANCES : Marché public de services – Réalisation du plan communal d'urgence et d'intervention – Mode de marché – Cahier spécial des charges – Approbation – Décision.
11. FINANCES : Acquisition de véhicules pour le service des travaux et les agents de Prévention et de Sécurité – Cahier spécial des charges, mode de marché – Approbation – Décision.
12. FINANCES : Redevance communale pour l'exhumation – Règlement – Taux – Décision.
13. FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de certaines dépenses du service extraordinaire – Décision.
14. FINANCES : S.W.D.E. – Extension Chaussée de Nivelles pour l'alimentation en eau d'un lotissement de deux parcelles – Souscription de parts sociales – Décision.
15. TRAVAUX : Plan triennal 2001-2003 – Amélioration de la rue Roosevelt à Luttre – Décompte des honoraires de l'auteur de projet – Arrêt – Décision.
16. TRAVAUX : Programme triennal – Extension de la maison communale – Contrat d'auteur de projet – Avenant n° 4 – Approbation – Décision.
17. TRAVAUX : SAE/CH56 dit « Moulin du Fichaux » à Pont-à-Celles – Assainissement du site – Projet, devis estimatif, mode de marché, avis de marché – Approbation – Décision.
18. TRAVAUX : Curage des cours d'eau de 3^{ème} catégorie « L'Hérimont » et « Le Bernimont » à Pont-à-Celles et interventions aux cours d'eau de 2^{ème} catégorie « La Rampe » à Luttre et « Le Buzet » à Obaix – Projet, devis estimatif, mode de marché, délégations au Service Hainaut Ingénierie Technique – Approbation – Décision.
19. TRAVAUX : Eclairage public – Remplacement d'ouvrages vétustes rue Braibant à Pont-à-Celles – Approbation – Décision.

20. TRAVAUX : Plan Mercure 2006 – Travaux d'aménagement d'un cheminement piétons/cyclistes parallèlement à la rue de l'Eglise à Pont-à-Celles – Avenant n° 1 au contrat d'emprise – Approbation – Décision.
21. TRAVAUX : Travaux d'amélioration et d'égouttage de la Chaussée de Nivelles (route provinciale N586 Nivelles-Fleurus) et d'une partie de la rue Navarre :
 - Plans, cahier spécial des charges, métré, devis estimatif, mode de marché ;
 - Délégations au service Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.).- Approbation – Décision.
22. PATRIMOINE COMMUNAL : Acquisition d'un bien sis Chaussée de Brunehault n° 19 situé dans le périmètre du site classé du Castellum à Liberchies – Projet d'acte authentique – Approbation – Décision.
23. PATRIMOINE COMMUNAL : Arsenal de Pont-à-Celles – Opération de revitalisation urbaine menée en partenariat avec la S.A. SOTRABA – Revente des terrains – Projets d'actes authentiques – Approbation – Décision.
24. PATRIMOINE COMMUNAL : Arsenal de Pont-à-Celles – Opération de revitalisation urbaine menée en partenariat avec la S.A. SOTRABA – Revente des terrains – Projets d'acte de base, de règlement de copropriété, de règlement d'ordre intérieur et de promesse de vente des immeubles à appartements multiples – Approbation – Décision.

HUIS CLOS

25. PERSONNEL COMMUNAL : Désignation d'un secrétaire communal faisant fonction en l'absence du secrétaire communal – Ratification – Décision.
26. PERSONNEL COMMUNAL : Demande d'autorisation d'une éco-conseillère pour l'exercice d'un emploi complémentaire – Décision.
27. PERSONNEL COMMUNAL : Demande d'autorisation d'une éducatrice de rue pour l'exercice d'un emploi complémentaire – Décision.
28. PERSONNEL : Mise à disposition d'un membre du personnel communal à l'A.S.B.L. « Pays de Geminiacum » - Convention – Approbation – Décision.
29. PERSONNEL : Mise à disposition d'un membre du personnel communal à l'A.S.B.L. « Pays de Geminiacum » - Convention – Approbation – Décision.
30. PERSONNEL : Mise à disposition d'un membre du personnel communal à l'A.S.B.L. « Pays de Geminiacum » - Convention – Approbation – Décision.
31. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'un maître de psychomotricité à l'école communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud, à raison de 3 périodes à partir du 13 03 2007 – Ratification – Décision.
32. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'un maître de psychomotricité à l'école communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud, à raison de 3 périodes à partir du 08 05 2007 – Ratification – Décision.
33. PERSONNEL ENSEIGNANT : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle définitive à partir du 23 10 2006 – Décision.

34. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix le 07 05 2007 – Ratification – Décision.
35. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Augmentation d'attributions – Désignation d'un chargé de cours temporaire en SS laboratoire réseaux, à raison de 40 périodes, du 01 09 2006 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
36. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en SS laboratoire d'informatique, à raison de 40 périodes, du 10 05 au 28 06 2007 – Ratification – Décision.
-

Après ouverture de la séance publique, le Président invite, pour des raisons pratiques et organisationnelles, la Société AIR ENERGY à réaliser son exposé relatif aux travaux prochainement exécutés dans le cadre de l'installation du parc éolien, après quoi l'ordre du jour reprend son cours normal.

S.P. n° 1 – PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 29 mai 2007 – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 mai 2007.

S.P. n° 2 – PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 4 juin 2007 – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 4 juin 2007 moyennant la remarque suivante :

« Au S.P. n° 15 : mention des noms des Conseillers communaux s'étant abstenus ».

S.P. n° 3 – INFORMATIONS

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend acte des informations suivantes :

- R.W./D.G.P.L. – 05 06 2007 – Lettre circulaire – Chiens dangereux – Règlements communaux.
- Gouvernement wallon/Philippe COURARD – 11 06 2007 – Plan Communal pour l'Emploi – Reconduction 2007 – Accusé de réception décision C.C. du 29 05 2007.

- Gouvernement Provincial du Hainaut/Service Tutelle Police/Finances – 11 06 2007 – Dotation communale 2007 de la commune de Pont-à-Celles à la zone de police BRUNAU – Accusé de réception décision C.C. du 29 05 2007.
- Gouvernement wallon/Benoît LUTGEN – 13 06 2007 – Plan Communal de Développement de la Nature – Octroi d'une subvention pour la réalisation de fichets projets dans le cadre du P.C.D.N.
- SPF Sécurité Sociale/direction générale Politique Sociale – 13 06 2007 – Statut OMNIO – Avantages sociaux et autres.
- DEXIA BANQUE : Editorial mai 2007 – Finances locales : les intercommunales.
- R.W./D.G.P.L. – 04 06 2007 – Amélioration et égouttage de la rue des Quatre Chemins – Adjudication publique - Approbation.
- A.D.L. : Rapport d'activités 2006.
- R.W./D.G.T.R.E. – 29 05 2007 – Redevance pour occupation du domaine public par le réseau électrique – année 207 – Déclaration du gestionnaire du réseau de transport local ELIA SYSTEM OPERATOR S.A. – Notification provisoire.
- Ecole de Promotion Sociale de Pont-à-Celles : bilan au 31 05 2007.
- R.W./D.G.P.L. – 14 05 2007 – Amélioration de la rue de Ronquières à Luttre – Adjudication publique.
- S.W.D.E. – 15 05 2007 – Qualité de l'eau.
- C.R.E.G. – 14 05 2007 – Marge bénéficiaire équitable des gestionnaires de réseau de distribution.
- Gouvernement wallon/André ANTOINE – 24 05 2007 – Demande de subvention dans le cadre du programme UREBA (Ecole communale du Centre).
- U.C.L. – 24 05 2007 – Fouilles de Liberchies.
- S.W.D.E. – 24 05 2007 – « Déclaration environnementale 2007 ».
- A.S.B.L. U.V.C.W. : Rapport d'activités 2006.

S.P. n° 4 - CONSEIL COMMUNAL – Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal – approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-18 ;

Considérant que le Conseil communal doit adopter un Règlement d'ordre intérieur actualisé conformément à l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal annexé à la présente délibération et les modifications opérées en séance ;

Considérant l'amendement proposé par Monsieur Yves Delforge, visant à remplacer la première phrase de l'alinéa 4 de l'article 21 par la suivante : « *Le projet de budget et les comptes sont accompagnés d'un rapport qui sera joint à l'envoi* » ;

Considérant que cet amendement a été rejeté par 8 voix pour et 15 voix contre (BUCKENS, MESSE, PACZKOWSKI, DUMONGH, DEHONT, PAINBLANC, GOISSE, DUPONT, DEMEURE, SERVAIS, KNAEPEN, DEPASSE, GLOIRE-COPPEE, PAQUET, RICHET) ;

Considérant l'amendement proposé par Monsieur Christian Dupont visant à compléter l'article 49 par les alinéas suivants : « *Le Président du CPAS fait partie, de droit, de la Commission*

« Affaires sociales » et la préside pour les points qui concernent ses attributions. Le Président du CPAS peut être convoqué par le Président de chaque commission si ce dernier l'estime utile » ;

Considérant que cet amendement a été adopté à l'unanimité ;

Considérant l'amendement proposé par Monsieur Yves Delforge visant à remplacer le premier alinéa de l'article 50 par le suivant : *« Les commissions dont il est question à l'article 49 sont présidées par un membre du Conseil communal, désigné par celui-ci » ;*

Considérant que cet amendement a été rejeté par 8 voix pour et 15 contre (BUCKENS, MESSE, PACZKOWSKI, DUMONGH, DEHONT, PAINBLANC, GOISSE, DUPONT, DEMEURE, SERVAIS, KNAEPEN, DEPASSE, GLOIRE-COPPEE PAQUET, RICHET) ;

Considérant l'amendement proposé par Monsieur Yves Delforge visant à remplacer le deuxième alinéa de l'article 50 par le suivant : *« Le secrétariat des commissions dont il est question à l'article 49 est assuré par le Secrétaire communal ou par le ou les fonctionnaires désignés par lui » ;*

Considérant que cet amendement a été rejeté par 8 voix pour, 14 contre (BUCKENS, MESSE, PACZKOWSKI, DUMONGH, PAINBLANC, GOISSE, DUPONT, DEMEURE, SERVAIS, KNAEPEN, DEPASSE, GLOIRE-COPPEE, PAQUET, RICHET) et 1 abstention (DEHONT) ;

Considérant l'amendement proposé par Monsieur Yves Delforge visant à insérer l'alinéa suivant après le premier alinéa de l'article 78 : *« Le nom du demandeur ainsi que l'intitulé de la question posée seront repris au procès-verbal, pour autant que le demandeur les ait transmis au Président en début de séance » ;*

Considérant que cet amendement a été adopté par 15 voix pour et 8 voix contre (MESSE, DUMONGH, DEHONT, DUPONT, KNAEPEN, DEPASSE, PAQUET, RICHET) ;

Considérant l'amendement proposé par Monsieur Christian Dupont visant à remplacer l'article 85, 10° par celui-ci : *« adopter une démarche proactive, aux niveaux tant individuel que collectif, dans l'optique d'une bonne gouvernance, tant locale que globale » ;*

Considérant que cet amendement a été adopté à l'unanimité ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 15 voix pour et 8 abstentions (BURY, VANDAMME, DRUINE, DELFORGE, LEMOINE, PETITJEAN, VAN DEN BERGHE, VRANKEN) :

Article 1

D'approuver le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal tel qu'annexé à la présente délibération, lequel abroge l'ancien.

Article 2

Copie de la présente délibération et du Règlement d'ordre intérieur sont transmises :

- au Secrétaire communal ;

- à Monsieur Jean-Luc De Munter, pour publication.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant l'abstention du Groupe FRONT-NAT., comme suit :

« Nous nous abstenons car le règlement devra encore être modifié et que l'autorisation de visite de locaux communaux par les élus communaux est trop rigide ».

S.P n° 5 - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire de police du Conseil Communal relatif au stationnement rue Escavée à Luttre – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant que la demande de stationnement limité à 15 minutes pour le commerce situé rue Escavée ;

Considérant que rien ne s'oppose à cette requête

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Rue Escavée, le long de son numéro 8, du lundi au samedi de 7 h 30' à 18 h, un stationnement à durée limitée de 15 minutes, est instauré, sur une longueur de 10 mètres.

Article 2

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9a avec additionnel reprenant les mentions « 15 min du lundi au samedi de 7 h 30' à 18 h » et Xa «10 m ».

Article 3

Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires, pour approbation, au Ministère de la Mobilité et des Transports.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 6 – REPRESENTANTS COMMUNAUX : Désignation de représentants communaux à BRUTELE - décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'adhésion de la commune à l'intercommunale BRUTELE ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 8 octobre 2006 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant communal à l'Assemblée générale de cette intercommunale;

Considérant la candidature de :

- Monsieur Jean PAINBLANC ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 23 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant qu'aucun bulletin nul n'a été retiré de l'urne ;

Considérant que les votes donnent le résultat suivant :

- Monsieur Jean PAINBLANC : 20 oui et 3 abstentions ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Est désigné comme représentant communal à l'Assemblée générale de BRUTELE :

- Monsieur Jean PAINBLANC.

Article 2

Copie de la présente est transmise :

- au Secrétaire communal ;
- à l'intéressé ;
- à BRUTELE.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 7 – REPRESENTANTS COMMUNAUX : Désignation d'un représentant communal au Conseil d'Administration de l'asbl « Centre Culturel Régional de Charleroi » - décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles L1122-34 § 2 et L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'adhésion de la commune à l'asbl « Centre Culturel Régional de Charleroi » ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 8 octobre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 juin 2007 désignant Monsieur Bertrand DEHONT comme représentant communal à l'Assemblée générale de cette asbl ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner également un représentant communal au Conseil d'Administration de cette asbl ;

Considérant la candidature de Monsieur Bertrand DEHONT;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 23 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant qu'aucun bulletin nul n'a été retiré de l'urne;

Considérant que les votes donnent le résultat suivant :

- Monsieur Bertrand DEHONT : 20 oui et 3 abstentions ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Est désigné comme représentant communal au Conseil d'Administration de l'asbl « Centre Culturel Régional de Charleroi » :

- Monsieur Bertrand DEHONT

Article 2

Copie de la présente est transmise :

- au Secrétaire communal ;
- à l'intéressé ;
- à l'asbl « Centre Culturel Régional de Charleroi ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 8 - PARTICIPATION : Appel à projets en vue de la mise en place de conseils consultatifs des aînés – candidature – approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'appel à projets du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en vue de la mise en place de conseils consultatifs des aînés ;

Considérant que cet appel à projets vise à encourager le dialogue et l'échange intergénérationnels, de même que la participation effective des aînés aux réflexions et décisions prises au sein de la commune ;

Considérant qu'il est intéressant pour la commune de s'inscrire dans cette démarche et de renvoyer un dossier de candidature ;

Considérant que les crédits nécessaires, en ce compris la part communale s'élevant au moins à 625 €, devront être inscrits au budget lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu le projet de candidature soumis au Conseil communal ;

Considérant l'amendement proposé par Monsieur Yves Delforge visant à insérer un article 1 préalable rédigé comme suit : « *De mettre en place un Conseil consultatif des aînés et de demander au collège communal de proposer un projet de règlement lors d'un prochain Conseil communal* » ;

Considérant que cet amendement a été rejeté par 2 oui, 14 non (BUCKENS, MESSE, PACZKOWSKI, DUMONGH, PETITJEAN, PAINBLANC, GOISSE, DUPONT, DEMEURE, SERVAIS, KNAEPEN, DEPASSE, GLOIRE-COPPEE, VAN DEN BERGHE, PAQUET, RICHET, VRANKEN) et 4 abstentions (BURY, VANDAMME, DRUINE, DEHONT)

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le projet de candidature de la commune dans le cadre de l'appel à projets du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en vue de la mise en place de conseils consultatifs des aînés, tel que proposé à la séance de ce jour.

Article 2

D'inscrire les crédits nécessaires au budget lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 3

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 9 - FINANCES : Exercice 2007 - Marchés publics de travaux, de fournitures et de services – Fixation du mode de passation de certains marchés extraordinaires - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1^o a) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1^{er} ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 3 ;

Considérant que les travaux, fournitures et services relevant du service extraordinaire du budget communal 2007, dont les montants sont peu élevés, peuvent être considérés comme des travaux, fournitures et/ou services relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant que par montant « peu élevé » il faut entendre tout montant inférieur au montant pivot fixé par l'Arrêt royal du 26 septembre 1996, soit 5 500 euros hors T.V.A. ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le mode de passation et les conditions de ces marchés ;

Considérant que ces marchés peuvent être passés par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Sous réserve d'approbation du budget, seront passés par voie de procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2007, les marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 5 500 € Hors T.V.A. et qui sont précisés ci-après :

- 10001/741-51 : Achat de mobilier divers APS (2 000 €) (boni extraordinaire)
- 10003/742-53 : Achat de matériel informatique APS (5 000 €) (boni extraordinaire)
- 10410/724-60 : Extension chauffage central Bâtiment ALE (5 000 €) (boni extraordinaire)
- 10403/742-53 : Achat de matériel informatique (3 000 €) (boni extraordinaire)

- 10404/742-98 : Achat d'une machine à affranchir le courrier (2 000 €) (boni extraordinaire)
- 13803/742-53 : Achat de matériel informatique (3 000 €) (boni extraordinaire)
- 42103/742-53 : Achat de matériel informatique (5 000 €) (boni extraordinaire)
- 42108/744-51 : Achat de matériel divers d'équipement (12 500 €) (emprunt)
- 72203/742-53 : Achat de matériel informatique (3 000 €) (boni extraordinaire)
- 72218/744-51 : Achat d'un frigos et d'une cuisinière pour des écoles (2 500 €) (boni extraordinaire)
- 73506/749-98 : Achat d'une fontaine à eau pour l'EPS (2 000 €) (boni extraordinaire)
- 73508/744-51 : Achat d'une machine à coudre pour l'EPS (1 000 €) (boni extraordinaire)
- 76404/725-60 : Terrain de football de Viesville – remise en état (5 000 €) (boni extraordinaire)
- 76405/725-60 : Remise en état terrain de tennis (2 000 €) (boni extraordinaire)
- 80101/741-51 : Achat de mobilier divers FRCE (2 000 €) (boni extraordinaire)
- 80102/742-53 : Achat de matériel informatique FRCE (5 000 €) (boni extraordinaire).

Article 2

Le cahier général des charges ne sera pas applicable à ces marchés.

Article 3

Pour chaque marché, au moins trois sociétés susceptibles de l'exécuter seront consultées, sauf impossibilité.

Article 4

Les marchés susmentionnés seront financés comme précisé à l'article 1^{er} de la présente délibération.

Article 5

Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au Chef de bureau technique
- au Chef de service Taxes-Enseignement-Secrétariat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 10 - FINANCES : Marché public de services – Réalisation du plan communal d'urgence et d'intervention – mode de marché - cahier spécial des charges – approbation - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, notamment l'article 2ter ;

Vu l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la circulaire ministérielle NPU-1 du 26 octobre 2006 relative aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1^o a) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1^{er} ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 2 ;

Vu la Circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 9 février 2007 relative à la simplification administrative et à la transparence des marchés publics ;

Considérant que la commune doit disposer d'un plan général d'urgence et d'intervention qui prévoit, notamment, les mesures à prendre et l'organisation des secours en cas d'événements calamiteux, de catastrophes ou de sinistres ;

Considérant que les caractéristiques et contenus de ce plan ont été définis dans l'arrêté royal du 16 février 2006 susmentionné et explicités dans la circulaire susvisée ;

Considérant que la commune dispose actuellement d'un plan communal d'urgence et d'intervention, toujours d'application en vertu de l'article 32 de l'arrêté royal du 16 février 2006 susvisé ;

Considérant néanmoins que ce plan ne répond plus aux caractéristiques et contenus exigés actuellement ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de réaliser un nouveau plan d'urgence et d'intervention, sur base d'une analyse des risques actualisée ;

Considérant que la Province de Hainaut, les 13 février et 27 mars 2006, proposait de doter gratuitement les communes d'un logiciel d'aide à l'élaboration et à la gestion des plans communaux d'urgence et d'intervention ;

Considérant qu'à ce jour, ce logiciel n'a toujours pas été mis à disposition de la commune ;

Considérant cependant que le 28 novembre 2006, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut sollicitait de la commune la désignation d'un fonctionnaire responsable de la planification d'urgence ;

Considérant que, compte tenu de l'importance de la matière, il n'est plus possible d'attendre le logiciel promis par la Province ;

Considérant néanmoins que l'administration communale ne dispose ni du personnel suffisant ni de l'expertise technique requise pour réaliser cette mission ;

Considérant qu'il y a donc lieu de passer un marché public de services relatif à la réalisation d'un nouveau plan d'urgence et d'intervention, sur base d'une analyse des risques actualisée ;

Considérant que le montant estimé du marché est inférieur à 67.000 euros HTVA ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure peut donc être retenue comme mode d'attribution du marché ;

Vu le cahier spécial des charges réalisé par les services communaux ;

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits au budget extraordinaire 2007 aux articles suivants :

- en recette : 35201/961-51 : 15.000 €
- en dépenses : 35201/733-60 : 15.000 €

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De passer un marché public de services relatif à la réalisation d'un nouveau plan communal d'urgence et d'intervention, sur base d'une analyse des risques actualisée, en retenant la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode d'attribution du marché.

Article 2

D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 3

De consulter au moins trois sociétés susceptibles d'exécuter le marché.

Article 4

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au Fonctionnaire responsable de la planification d'urgence.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Mesdames Brigitte GLOIRE-COPPEE et Marie-Jeanne VAN DEN BERGHE et Monsieur Christian DUPONT, Conseillers communaux, sortent de séance.

S.P. n° 11 - FINANCES : Acquisition de véhicules pour le service des travaux et les agents de Prévention et de Sécurité - Cahier spécial des charges, mode de marché - Approbation – DECISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 117 et 234 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1°, a) ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fourniture et de services et aux concessions de travaux publics ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le fonctionnement du service des travaux il convient d'acquérir deux camionnettes destinées à remplacer des véhicules similaires âgés à désaffecter ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux agents de Prévention et Sécurité d'exercer leurs missions il convient de les doter d'une voiture leur permettant de se déplacer sans nuire au fonctionnement d'autres services ;

VU le cahier spécial des charges établi à cette fin par le service des travaux ;

CONSIDERANT que ce marché est estimé à 45.000 euros TVAC ;

CONSIDERANT que ce montant étant inférieur à 67.000 euros hors TVA il peut être recouru à la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché ;

COSNIDERANT que les crédits nécessaires à l'acquisition de ces véhicules sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2007, aux articles :

- en dépenses : 421.09/743-52 : 30.000 euros ;
100.06/743-52 : 15.000 euros ;
- en recettes : 421.09/961-51 : 30.000 euros ;
100.06/961-51 : 15.000 euros ;

qu'ils seront éventuellement adaptés sur base du montant de l'offre retenue ;

Considérant que l'attribution du marché tiendra compte du critère relatif à l'émission de CO² des véhicules ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

de passer un marché public de fournitures pour l'acquisition de deux camionnettes destinées au service des travaux et d'une voiture pour les agents de Prévention et de Sécurité en retenant la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché.

Article 2

de confier au Collège Communal l'attribution de ce marché après consultation d'au moins trois sociétés susceptibles de fournir le véhicule dont question.

Article 3

d'approuver le cahier spécial des charges établi par le service des travaux.

Article 4

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service des travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 12 - FINANCES : Redevance communale pour l'exhumation – Règlement – Taux – Décision.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 alinéa 1^{er} et 118 alinéa 1^{er} ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1122-31 ;

Vu les charges générées par l'exhumation de restes mortels exécutée par la commune ;

Vu la situation financière de la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Il est établi pour les exercices 2007 à 2012 une redevance communale pour l'exhumation de restes mortels exécutée par la commune.

Article 2

Le montant de la redevance sera établi en fonction des frais réellement engagés par la commune, sur production d'un justificatif, avec un minimum de 250 €

Article 3

La redevance est due par la personne qui demande l'autorisation d'exhumation et payable au comptant.

Article 4

À défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 3, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes conformément au prescrit du code judiciaire.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles 112 et 114 de la nouvelle loi communale)

Article 6

La présente délibération sera transmise :

- Au Collège Provincial du Hainaut pour approbation dans le cadre de la tutelle spéciale,
- Au Gouvernement wallon,
- Au Receveur communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 13 - FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de certaines dépenses du service extraordinaire - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale modifié par l'arrêté royal du 24 mai 1994, en particulier son article 27;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 décembre 2006 affectant les soldes non utilisés d'emprunts au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes totalement par un emprunt et/ou un subside ;

Considérant qu'en recettes, au budget des exercices antérieurs, le financement de certaines dépenses était prévu par le boni extraordinaire et que ces engagements ont été reportés ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la somme réellement utilisée suivant les factures reçues ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le boni extraordinaire est affecté à concurrence de 31 816,80 € au paiement des dépenses suivant le détail ci-après :

Article budgétaire	Libellé	Crédit budgétaire	Affectation
10403/742-53/2006	Achat de matériel informatique	3000,00	445,69
42101/711-60/2006	Achat de terrains	7000,00	5850,91
42602/732-60/2006	Renforcement de l'éclairage public	25000,00	2000,00
12410/725-60/2005	Maintenance extraordinaire sur terrain	24696,32	23520,20
			31816,80

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- au service des Finances;
- à Madame Patricia GILSOUL, Receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 14 - FINANCES : S.W.D.E. – Extension Chaussée de Nivelles pour l'alimentation en eau d'un lotissement de 2 parcelles - Souscription de parts sociales – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale et notamment ses articles 117, 123, 135.1, 234, 236, 247 et 248 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1122-30, L1123-23, L1113-1, L1222-3, L1222-4, L1311-3, L1311-4 ;

VU la nécessité de procéder aux travaux d'extension du réseau de distribution chaussée de Nivelles à Liberchies en vue d'alimenter les deux parcelles du lotissement Jeanfils dûment autorisé le 24.10.2005 ;

VU le projet dressé par la S.W.D.E. à cette fin dont le devis estimatif s'élève à 3.463,19 euros correspondant à 139 parts sociales de 25 euros ;

CONSIDERANT que le montant des travaux, prestations et fournitures, sera totalement supporté par le demandeur de l'extension ;

VU les articles 1, 2, 8, 26 et 37 du décret du 07 mars 2001 portant réforme de la Société Wallonne des Distributions d'Eau prenant la dénomination Société Wallonne des Eaux ;

VU les articles 2, 4, 6 et 10 des statuts de cette dernière ;

VU la lettre de la SWDE du 06/06/2007 précisant qu'aucune charge financière se sera supportée par la commune pour la souscription de 139 parts sociales de 25 euros couvrant le montant total du devis estimatif, du fait que les parts souscrites seront libérées par le versement susdit du demandeur (réf. EXT/70/AS/AS/2007/528/1657) ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

de souscrire 139 (cent trente-neuf) parts sociales de 25 euros dans le capital du Sous - bassin de la Sambre en vue de financer les travaux d'extension du réseau de distribution d'eau Chaussée de Nivelles à Liberchies en vue d'alimenter les deux parcelles du lotissement Jeanfils dûment autorisé le 24.10.2006.

Article 2

de transmettre la présente délibération en 2 exemplaires à la S.W.D.E., Division de Charleroi, rue Pige-Au-Croly, 39 à 6000 Charleroi.

Article 3

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service Patrimoine ;
- au service des travaux.

Ainsi fait en séance date que dessus.

S.P. n° 15 - TRAVAUX : Plan triennal 2001-2003 – Amélioration de la rue Roosevelt à Luttre – Décompte des honoraires de l'auteur de projet – Arrêt – DECISION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la délibération du Conseil Communal du 21/01/2002 décidant d'approuver le cahier spécial des charges proposé par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour la conclusion du marché de services relatif aux travaux d'amélioration de la rue Roosevelt à Luttre pour un montant estimé approximativement à 13.000 euros hors TVA et de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché de service moyennant la consultation d'au moins cinq bureaux d'étude ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 25/03/2002 décidant de désigner le bureau d'études SURVEY & AMENAGEMENT, rue du Chenu n°2-4 à 7090 Ronquières, en qualité d'auteur de projet des travaux d'amélioration de la rue Roosevelt à Luttre aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant ce marché, pour un montant forfaitaire de 19.826 euros TVA de 21% comprise ;

CONSIDERANT qu'ultérieurement, vu la certitude de la réalisation des travaux d'aménagement des abords de la gare de Luttre longtemps tenue en suspens dans l'attente d'un accord de la SNCB, il est apparu nécessaire d'intégrer dans le dossier d'amélioration de la rue Roosevelt le tronçon compris entre celle-ci et le chantier des abords de la gare ;

CONSIDERANT qu'à ce jour cette étude complémentaire n'a pas été rémunérée ;

CONSIDERANT que les honoraires de l'étude de base ont été calculés forfaitairement pour un périmètre précisé aux bureaux consultés dans le cadre du marché de services visant à désigner l'auteur de projet ; qu'en toute cohérence il convient de fixer les honoraires complémentaires selon la même règle en se basant sur le ratio du périmètre réel des travaux étudié par rapport à l'initial ; que ce ratio s'élève à 1,60286 comme précisé à l'annexe à la présente ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la problématique d'adaptation de la courbe du pied de la rue du Cheval Blanc, le bureau d'études SURVEY & AMENAGEMENT a consenti après négociations à renoncer à 20% du montant de ses honoraires de l'étude de base qui incluait l'étude de cet aménagement ;

CONSIDERANT dès lors que les honoraires globaux auxquels le bureau d'études peut prétendre pour le chantier dont question s'élèvent à $16.385,00 \text{ euros} \times (1,60286 - 0,20) \times 1,21 = 27.812,89 \text{ euros}$;

CONSIDERANT que ce dernier montant représente une augmentation de 40% par rapport à celui de la commande ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors que ce soit le Conseil Communal qui approuve celui-ci ;

CONSIDERANT que cette augmentation est justifiée ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à son paiement seront prévus au 02 du budget extraordinaire 2007 à l'exercice antérieur 2002, aux postes :

- en dépenses : 421.11/731-60 ;
- en recettes : 421.11/961-51 ;

DECIDE, par 18 oui et 2 non (PETITJEAN, VRANKEN) :

Article 1

d'arrêter au montant de 27.812,89 euros TVA de 21% incluse les honoraires dûs au bureau d'études SURVEY & AMENAGEMENT, rue du Chenu 2-4 à 7090 Ronquières, pour l'étude des travaux d'amélioration de la rue Roosevelt à Luttre, en ce y compris :

- l'extension du périmètre initial de l'étude à notamment une partie de l'Avenue de la Gare ;
- la réduction des honoraires de base dans le cadre de la problématique de la courbe du pied de la rue du Cheval Blanc.

Article 2

de transmettre la présente délibération au bureau d'études SURVEY & AMENAGEMENT, rue du Chenu 2-4 à 7090 Ronquières.

Article 3

de transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service technique.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 16 - TRAVAUX : Programme triennal – Extension de la maison communale – Contrat d'auteur de projet – Avenant n° 4 – Approbation – DECISION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la délibération du Conseil Communal du 10/04/1989 approuvant le contrat d'honoraires pour les travaux de rénovation de la maison communale de Pont-à-Celles ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 12 juin 1989 désignant Monsieur Jean COSYN, architecte, en qualité d'auteur de projet de ces travaux de rénovation, dénommé entre-temps « Bureau d'Architecture et d'Urbanisme COSYN & COSYN » ;

VU les avenants n°1 à 3 au contrat susvisé approuvés par le Conseil Communal en date des 01/04/1996 (phasage honoraires projet – Place Communale), 06/05/1996 (extension du périmètre d'études à la rue des Ecoles) et du 13/09/2004 (phasage des honoraires pour projets) ;

CONSIDERANT que le contrat initial ne prévoit le paiement des honoraires dus à l'auteur de projet pour l'élaboration d'un avant-projet qu'après approbation de celui-ci par le Conseil Communal ; que par contre pour le projet à défaut d'approbation de celui-ci par le Conseil Communal l'auteur de projet a droit à ses honoraires une fois un délai de 60 jours écoulés après le dépôt des documents ;

CONSIDERANT qu'afin de coller à la réalité du cheminement administratif d'un tel dossier et de permettre le paiement de l'auteur de projet dans un délai raisonnable il convient d'adapter le contrat d'auteur de projet en prévoyant le même délai ultime de paiement pour l'avant-projet que pour le projet ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Pour ce qui concerne les travaux d'extension de la maison communale, l'article 9, paragraphe A, alinéa a) du contrat conclu avec l'auteur de projet est modifié comme suit :

« a) 10% lors de l'approbation par le Conseil Communal de l'avant-projet ou 60 jours au plus tard après le dépôt à l'administration de l'avant-projet complet » ;

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à l'auteur de projet ;
- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service des Travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Mesdames Brigitte GLOIRE-COPPEE et Marie-Jeanne VAN DEN BERGHE, Conseillers communaux, rentrent en séance.

S.P. n° 17 - TRAVAUX : SAE/CH56 dit « Moulin du Fichaux » à Pont-à-Celles – Assainissement du site – Projet, devis estimatif, mode de marché, avis de marché – Approbation – DECISION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU l'Arrêté Ministériel du 17/12/1993 décidant que le site d'activité économique n°SAE/CH56 dit « Moulin du Fichaux » à Pont-à-Celles comprenant les parcelles cadastrées section D n°260/2, 260a, 259d, 259^e, 258 et 257y est désaffecté et doit être rénové ;

VU la délibération du Conseil Communal du 20/12/2004 décidant notamment d'approuver la convention relative à l'octroi d'une subvention à la commune de Pont-à-Celles pour l'acquisition et l'assainissement du site SAE/CH56 dit « Moulin du Fichaux » à Pont-à-Celles, proposée en date du 17/11/2004 par la DGATLP – DAU – Direction de l'Aménagement Opérationnel (réf. DAU/DAO/RM/SL/SAE CH56/2258) ;

VU la notification en date du 24/01/2005 de la convention susvisée dûment signée par le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial ;

VU la délibération du Conseil Communal du 14/03/2005 décidant d'acquérir pour cause d'utilité publique l'immeuble sis rue du Fichaux n°16 appartenant à Monsieur et Madame HAGON-PETIT, cadastré section D n°257w et 257b2, au montant de 20.000 euros, contigu notamment à l'immeuble appartenant à Monsieur R. LEPINNE et faisant partie du périmètre du site SAE/CH56 dit « Moulin du Fichaux » à Pont-à-Celles ;

VU la délibération du Conseil Communal du 27/06/2005 décidant d'acquérir pour cause d'utilité publique en vue de l'assainissement du site les parcelles sises rue du Fichaux à Pont-à-Celles, cadastrées section D n°257y et 258 (comprises dans le périmètre du SAE/CH56 dit « Moulin du Fichaux ») et section D n°261 c, 261 d et 261 e, toutes appartenant à Monsieur R. LEPINNE, domicilié Place de la Digue n° 20 à 6000 Charleroi, pour un montant total de 32.000 € ;

VU la décision du Conseil Communal du 14/03/2005 décidant notamment :

1. d'approuver le projet de convention d'auteur de projet approuvé par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour la conclusion du marché de services relatif aux travaux d'assainissement à effectuer dans le périmètre du site SAE/CH56 dit « Moulin du Fichaux » et sur la propriété contiguë sise au n°16 de la rue du Fichaux à Pont-à-Celles ;
2. de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché de services, cinq prestataires de services au moins étant consultés ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 06/06/2005 décidant à l'unanimité de désigner Monsieur Hassan HAMMOUD, Architecte, domicilié rue Larmoulin n°101 à 6238 Luttre, en qualité d'adjudicataire du marché de services relatif à l'étude des travaux d'assainissement du site SAE/CH56 dit « Moulin du Fichaux » rue du Fichaux à Pont-à-Celles, en ce y compris de l'immeuble n°16 sis hors périmètre du SAE aux conditions de son offre déposée le 16/05/2005 et les termes de la convention arrêtée par le Conseil Communal du 14/03/2005 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 30/01/2006 décidant à l'unanimité d'approuver l'avant-projet des travaux d'assainissement du site SAE/CH56 dit « Moulin du Fichaux » à Pont-à-Celles tel qu'établi par l'Architecte Hassan HAMMOUD, auteur de projet, au montant estimé de 165.522 euros honoraires et TVA de 21% compris ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

VU le projet des travaux d'assainissement du site SAE/CH56 dit « Moulin du Fichaux » à Pont-à-Celles comprenant notamment les démolitions des immeubles sis sur le site, la protection des immeubles mitoyens, l'égouttage, la clôture du site, ...) ;

VU le devis estimatif de ce projet d'un montant total de 177.054,30 euros honoraires et TVA compris se ventilant comme suit :

- | | |
|---|--------------------------|
| - section I : travaux de bâtiment : | 71.200,80 euros ; |
| - section II : travaux d'assainissement : | 62.186,52 euros ; |
| - honoraires : | <u>12.938,57 euros</u> ; |
| - Total : | 146.325,89 euros ; |
| - TVA 21% : | <u>30.728,44 euros</u> ; |
| - Total Général : | 177.054,33 euros ; |

VU la délibération du Collège Echevinal du 03/04/2006 désignant l'ASBL COORDIBEL, rue Froide Bise, 40 à Villers-La-Ville, en qualité de coordinateur projet exécution notamment du présent dossier ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communal outre d'approuver le projet dont question, d'en fixer le mode d'attribution et les critères de sélection qualitative auxquels les soumissionnaires doivent répondre en application des articles 16 à 20 de l'Arrêté Royal du 08/01/1996 ;

VU l'avis de marché relatif à cette entreprise reprenant notamment les critères de sélection dont question ci-avant :

CONSIDERANT qu'au vu du montant du devis estimatif ce marché ne doit pas être soumis à la publicité européenne ;

CONSIDERANT que pour ce dossier le recours à l'adjudication publique peut être retenu ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de ces travaux seront prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2007 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

d'approuver les projet et devis estimatif des travaux d'assainissement du site SAE/CH56 dit « Moulin du Fichaux » à Pont-à-Celles tels qu'établis par Monsieur Hassan HAMMOUD, architecte, auteur de projet, au montant total estimé de 177.054,33 euros honoraires de l'auteur de projet et TVA de 21% inclus.

Article 2

de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de ce marché.

Article 3

d'approuver l'avis de marché annexé au dossier précisant notamment les critères de sélection qualitative auxquels doivent répondre les soumissionnaires pour cette entreprise.

Article 4

de transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces du dossier à Monsieur le Ministre du Logement, des Transports et du Développement Territorial via la DGATLP, Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement Opérationnel, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Article 5

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service communal des travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 18 - TRAVAUX : Curage des cours d'eau de 3^{ième} catégorie « L'Hériamont » et « Le Biernimont » à Pont-à-Celles et interventions aux cours d'eau de 2^{ième} catégorie « La Rampe » à Luttre et « Le Buzet » à Obaix. Projet, devis estimatif, mode de marché, délégations au service Hainaut Ingénierie Technique - Approbation – DECISION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

CONSIDERANT que divers cours d'eau situés sur le territoire de la commune doivent être curés ou faire l'objet d'interventions visant notamment à consolider leurs berges dont les cours d'eau de 3^{ième} catégorie « L'Hériamont » et « Le Biernimont » à Pont-à-Celles ;

VU le projet établi à cette fin par le service Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) de la Province de Hainaut ;

CONSIDERANT que le devis estimatif des travaux à charge de la commune de Pont-à-Celles pour les ruisseaux de 3^{ième} catégorie susvisés, s'élève à 51.530,27 euros TVA de 21% comprise ; que le montant total du marché est quant à lui estimé à 94.691,58 euros TVA de 21% comprise ;

CONSIDERANT qu'en ce cas le marché peut être attribué par adjudication publique selon les modalités prescrites par la Loi du 24/12/1993 déjà citée ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à l'exécution des travaux, pour ce qui concerne la part communale, sont prévus au budget ordinaire de l'exercice 2007 au poste n°421/140-06 ;

VU le courrier du service Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) daté du 28/03/2007 relatif aux curages dont question précisant diverses délégations à donner par la commune à la Province dans le cadre des travaux ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

d'approuver le projet des travaux de curage aux cours d'eau de 3^{ième} catégorie « L'Hériamont » et « Le Biernimont » à Pont-à-Celles et interventions aux cours d'eau de 2^{ième} catégorie « La Rampe » à Luttre et « Le Buzet » à Obaix tel qu'établi par le Service Hainaut Ingénierie

Technique (H.I.T.) de la Province de Hainaut (réf. dossier CE/15/CU/2007-3) d'un montant global estimé de 94.691,58 euros TVA de 21% comprise dont 51.530,27 euros TVAC à charge de la commune de Pont-à-Celles pour les travaux aux cours d'eau de 3^{ième} catégorie susvisés, qui sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2007 au poste n° 421/140.06.

Article 2

de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de ce marché de travaux.

Article 3

de désigner la Province de Hainaut en qualité de maître d'ouvrage des travaux.

Article 4

de confier au service Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) les missions de procéder à l'adjudication des travaux, de délivrer l'ordre de commencer ceux-ci et d'assurer la gestion administrative et financière des travaux.

Article 5

de transmettre la présente délibération au service Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) via le Service Voyer du ressort, rue Broucheterre, 46 à 6000 Charleroi.

Article 6

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service technique communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 19 - TRAVAUX : Eclairage public – Remplacement d'ouvrages vétustes rue du Braibant à Pont-à-Celles - Approbation – DECISION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le courrier d'IGRETEC (I.E.H.) du 26/04/2007 (réf PV/PDJ/JLB/2158 – Dossier 72.154) notifiant la vétusté des installations d'éclairage existant rue du Braibant qui présentent un danger réel pour les usagers et préconisant notamment le renouvellement de celles-ci ;

CONSIDERANT qu'eu égard à l'augmentation des coûts de fonctionnement de l'éclairage public il n'est pas opportun de replacer un appareil sur l'ensemble des supports existants à retirer ou déjà enlevés, la voirie en question étant sur sa plus grande partie située en zone agricole ;

CONSIDERANT toutefois qu'aux abords des quelques habitations existantes, près du carrefour avec la rue Trieu Braibant, il est nécessaire voire indispensable de garder un éclairage public pour la sécurité des riverains et des usagers vu la configuration des lieux ;

VU le devis estimatif des travaux nécessaires (2 nouveaux poteaux avec armatures vapeur de sodium haute pression 50W et l'enlèvement des installations vétustes existantes sur la partie non urbanisée) d'un montant de 3.435 euros TVAC (21%) proposé par IGRETEC (I.E.H.) dans son courrier susvisé ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de ce renouvellement sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2007 aux postes :

- en dépenses : 426.02/732-60 : 15.000 euros ;
- en recettes : 426.02/961-51 : 15.000 euros ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Sous réserve d'approbation du budget, d'approuver le devis estimatif établi par IGRETEC (I.E.H.) en date du 26/04/2007 (réf. PC/PDJ/JLB/2158 – dossier 72.154) d'un montant estimé de 3.435 euros TVA de 21% comprise, relatif au démontage des installations d'éclairage vétuste existant rue du Braibant à Pont-à-Celles et à la pose de deux nouveaux poteaux équipés d'armatures vapeur de sodium haute pression 50W à proximité du n°23 de cette rue.

Article 2

de transmettre la présente délibération à IGRETEC (I.E.H.), Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

Article 3

de transmettre un exemplaire de la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal,
- au service des finances ;
- au service des travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 20 - TRAVAUX : Plan Mercure 2006 – Travaux d'aménagement d'un cheminement piétons/cyclistes parallèlement à la rue de l'Eglise à Pont-à-Celles – Avenant n°1 au contrat d'entreprise – Approbation – DECISION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

VU l'arrêté royal du 16 septembre 196 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil communal du 03/07/2006 décidant :

1. d'approuver les projets et devis estimatif d'un montant de 204.099,57 € TVA de 21 % comprise des travaux d'aménagement d'un cheminement piétons/cyclistes dans le cadre du plan Mercure 2005 (rue Freinet parallèlement à la rue de l'Eglise) tels qu'établis par le bureau d'études ETC sprl, rue Jean Govaerts, 18 à Pont-à-Celles, auteur de projet ;
2. de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de ce marché ;
3. d'approuver l'avis de marché annexé au dossier précisant notamment les critères de sélection qualitative auxquels doivent répondre les soumissionnaires pour cette entreprise ;

VU la délibération du Collège du 20/11/2006 décidant de désigner la SA WANTY, route de Charleroi, 159 à 7134 Epinois, en qualité d'adjudicataire des travaux d'aménagement d'un cheminement piétons/cyclistes parallèlement à la rue de l'Eglise à Pont-à-Celles au montant de sa soumission déposée le 06/11/2006 s'élevant à 188.163,32 € TVA de 21% comprise et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant ce marché ;

CONSIDERANT que les travaux sont en cours ; que durant leur exécution diverses adaptations ont dû être réalisées pour par exemple :

- permettre les raccordements aux réseaux d'énergie du local scout, prévus par les responsables mais non réalisés à ce jour (pose de gaines, pour éviter la réouverture des tranchées dans les nouveaux ouvrages) ;
- aménager l'accès à un abri à caravanes dans la zone où des soutènements de béton préfabriqué sont mis en œuvre ;
- adapter le revêtement de la chaussée à la nouvelle situation (fraisage localisé et repose contre les nouvelles bordures)... ;

CONSIDERANT que pour ces prestations supplémentaires l'entreprise adjudicataire sollicite un délai d'exécution complémentaire de 12 jours ouvrables ;

CONSIDERANT que le délai d'exécution de l'entreprise a été fixé par le Conseil communal du 03/07/2006 approuvant le projet ; que c'est à cette instance que revient la décision de le modifier ;

CONSIDERANT que cette demande est légitime et raisonnable ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De modifier le délai d'exécution des travaux d'aménagement d'un cheminement piétons/cyclistes parallèlement à la rue de l'Eglise à Pont-à-Celles en le portant à 62 jours ouvrables à titre d'avenant n°1 au marché passé avec les entreprises WANTY, route de Charleroi, 159 à 7134 Epinois, sans indemnité compensatoire.

Article 2

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;

- au service technique communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 21 - TRAVAUX : Travaux d'amélioration et d'égouttage de la Chaussée de Nivelles (route provinciale N586 Nivelles-Fleurus) et d'une partie de la rue Navarre -
1°) plans, cahier spécial des charges, métré, devis estimatif mode de marché.
2°) délégations au service Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.).

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la délibération du Conseil Communal du 09/02/1998 décidant d'approuver le projet des travaux d'amélioration et d'égouttage de la route provinciale N586 Nivelles-Fleurus dans la traversée du village de Liberchies tel qu'établi par le bureau d'études du service voyer provincial, de marquer son accord sur la prise en charge de la part à charge de la commune dans le coût de ces travaux, soit 403.484,56 euros TVAC ; de confier au service voyer provincial la mission de procéder à l'attribution de ce marché par adjudication publique, la gestion administrative et financière du dossier et la conduite du chantier ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 07/01/2002 décidant sur proposition du service voyer provincial :

1. de désigner la SA J.M.V., Grand'Route, 71 à 4367 Crisnée, en qualité d'adjudicataire des travaux d'amélioration et d'égouttage de la route provinciale n°586 Nivelles-Fleurus dans sa traversée du village de Liberchies et d'une partie de la rue Navarre au montant de sa soumission déposée le 08/11/2001 soit 835.063,60 euros TVA de 21% comprise et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant ce marché ;
2. conformément aux demandes reprises à l'apostille du 20/12/2001 (réf. RP/A/586/97-4FM/JH) du service voyer provincial :
 - de confier la surveillance des travaux au service voyer provincial ;
 - que la récupération du paiement de la part communale à l'entrepreneur sera effectuée sur présentation des documents dressés par le service voyer ;

CONSIDERANT que malgré notification de ce marché à la SA J.M.V, les travaux n'ont jamais pu débiter pour diverses raisons liées à l'acquisition par la Province de Hainaut de parcelles de terrain nécessaires à leur exécution et aux déplacements de multiples ouvrages des sociétés concessionnaires (S.W.D.E., I.E.H., I.G.H., BELGACOM) ;

CONSIDERANT que vu le délai écoulé depuis l'adjudication des travaux la SA J.M.V. a notifié à la Province de Hainaut sa volonté de renoncer à ce chantier ; que suite à cette notification le Collège Provincial a accepté de résilier le marché conclu avec la SA J.M.V. en date du 1^{er} décembre 2006 ;

CONSIDERANT qu'eu égard au délai écoulé depuis l'élaboration du projet il a été nécessaire de revoir celui-ci sur base de nouveaux documents de références (C.G.C. RW99-2004) à prendre en compte et aux desideratas en matière d'égouttage exprimés par la SPGE représentée par l'intercommunale IGRETEC ;

VU le projet adapté comprenant les plans, cahier spécial des charges, métrés et devis estimatif établis par le service Hainaut Ingénierie Technique de la Province de Hainaut ;

CONSIDERANT que le devis estimatif de ces travaux s'élève au montant total de 1.654.895,54 euros TVA de 21% comprise se décomposant comme suit (TVAC) :

1. à charge de la Province de Hainaut
 - travaux subsidiés (division 1) : 840.805,37 euros ;
 - travaux non subsidiés (division 2) : 20.648,65 euros ;
 - Total : 861.454,02 euros ;

2. à charge de la commune de Pont-à-Celles
 - travaux subsidiés (division 3) : 211.172,58 euros ;
 - travaux non subsidiés (division 4) : 25.313,20 euros ;
 - Total : 236.485,78 euros

3. à charge de la SPGE (division 5) : 556.955,74 euros ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de la part communale précisée ci-dessus sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2007 aux postes :

- en dépenses : 421.61/731-60 : 250.000 euros ;
- en recettes : 421.61/961-51 : 115.000 euros ;
421.61/684-51 : 135.000 euros ;

qu'ils seront adaptés si cela s'avère nécessaire en fonction du résultat de l'adjudication ;

CONSIDERANT que le service Hainaut Ingénierie Technique de la Province de Hainaut souhaite assurer la gestion administrative et financière du dossier, procéder à l'adjudication des travaux, en donner l'ordre de commencer et agir en qualité de maître de l'ouvrage ;

CONSIDERANT que ce service propose de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de ce marché ; qu'en l'espèce cette proposition est totalement justifiée eu égard au montant estimé des travaux ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 20 oui et 2 abstentions (VANDAMME, DRUINE) :

Article 1

d'approuver les plans, cahier spécial des charges, métrés et devis estimatif d'un montant global de 1.654.895,54 euros TVA de 21% comprise des travaux d'amélioration et d'égouttage de la Chaussée de Nivelles dans sa traversée de Liberchies (route provinciale N586 Nivelles-Fleurus) et d'une partie de la rue Navarre, tels qu'établis par le service Hainaut Ingénierie Technique de la Province de Hainaut.

Article 2

de marquer son accord sur la prise en charge de la part communale dans le coût de ces travaux estimée à 236.485,78 euros dont 211.172,58 euros subsidiables par la Région Wallonne (DGPL).

Article 3

de confier au service Hainaut Ingénierie Technique de la Province de Hainaut pour ce qui concerne les travaux à charge de la commune de Pont-à-Celles, les missions :

- de procéder à l'adjudication des travaux par le recours à l'adjudication publique ;
- de délivrer l'ordre de commencer les travaux ;
- d'assurer la gestion administrative et financière des travaux ;
- d'agir en qualité de maître d'ouvrage dans les limites fixées à l'article 1 du cahier spécial des charges régissant le marché.

Article 4

de transmettre en cinq exemplaires la présente délibération au service Hainaut Ingénierie Technique de la Province de Hainaut, rue Saint-Antoine n°1 à 7021 Havre ;

Article 5

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service technique communal ;
- à Monsieur le Commissaire Voyer du ressort, rue Broucheterre, 46 à 6000 Charleroi.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Christian DUPONT, Conseiller communal, rentre en séance.

S.P. n° 22 - PATRIMOINE COMMUNAL: Acquisition d'un bien sis Chaussée de Brunehault n°19 situés dans le périmètre du site classé du Castellum à Liberchies – Projet d'acte authentique - Approbation – DECISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le courrier transmis à l'Administration communale en date du 30 mai 2006 prévenant la Commune que le bien sis Chaussée de Brunehault n°19 à Liberchies, cadastré section B n° 17 b 2, 19 x et 19 v d'une contenance totale de 6 a 42 ca, et appartenant à Monsieur et Madame Vincenzo BOTTINI-DUCHEMIN est mis en vente ;

CONSIDERANT que le bien susmentionné est situé dans le périmètre du site archéologique dit du « Castellum » à Liberchies-Brunehault, classé en vertu d'un arrêté ministériel du 18 novembre 1994 ;

CONSIDERANT, en sus, qu'en application des dispositions de l'Arrête du Gouvernement wallon du 11 mai 2006 (MB du 09 juin 2006), ce bien est compris dans un site archéologique de caractère exceptionnel ;

CONSIDERANT que les fouilles archéologiques menées dans les années soixante révèlent la présence de vestiges antiques (voir à ce sujet Archaeologia Belgica n°163 tomes I – II, Bruxelles 1974, J. MERTENS et R. BRULET) ;

CONSIDERANT que dans le but de mettre une partie de ce site en valeur la Région wallonne et la Commune ont déjà acquis plusieurs biens dans ce périmètre ;

CONSIDERANT qu'il est très intéressant de poursuivre, lorsque l'occasion s'en présente, l'acquisition de biens immobiliers dans ce périmètre classé, afin d'y renforcer notamment la maîtrise des pouvoirs publics sur son devenir, qu'une telle acquisition s'opère donc pour cause d'utilité publique ;

CONSIDERANT, encore, que l'immeuble d'habitation concerné est repris dans le périmètre du quadrilatère d'enceinte de l'ancien Castellum pour lequel une procédure de classement comme monument vient d'être ouverte par la Division du Patrimoine du Ministère de la Région wallonne ;

VU le rapport d'expertise dressé par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Fleurus en date du 11/08/2006, fixant une valeur maximale de 100.000 euros pour le bien précité ;

VU la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2007 décidant d'acquérir, pour cause d'utilité publique, le bien appartenant à Monsieur et Madame BOTTINI – DUCHEMIN, sis Chaussée de Brunehault, 19 à 6238 Liberchies, cadastré section B n° 17 b 2, 19 v et 19 x, d'une superficie cadastrale totale de 6 a 42 ca au prix de 100.000 euros, hormis les frais inhérents à cette acquisition ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2007 approuvé par le Conseil communal du 29 mai 2007 comme suit :

- en dépense : 105.000,00 € à l'article budgétaire 12401/724-60
- en recette : 105.000,00 € à l'article budgétaire 12401/961-51

VU le projet d'acte authentique rédigé par Maître Ph. DUPUIS, notaire à Gosselies, chargé d'instrumenter ladite transaction immobilière pour le compte de la Commune de Pont-à-Celles ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver l'acte authentique tel que rédigé par Maître Ph. DUPUIS, notaire à Gosselies, chargé d'instrumenter la procédure d'acquisition, pour cause d'utilité publique, du bien appartenant à Monsieur et Madame Vincenzino BOTTINI-DUCHEMIN sis Chaussée de Brunehault n°19 à Liberchies, cadastré section B n° 17 b 2, 19 x et 19 v, compris dans le périmètre du site archéologique classé dit du « Castellum » à Liberchies-Brunehault, d'une contenance cadastrale de 6 a 42 ca, pour un montant total, hors frais, de 100.000 euros.

Article 2

De transmettre la présente délibération à Maître Ph. DUPUIS, notaire, rue des Déportés n° 2 b à 6041 Gosselies.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal;
- au service Patrimoine;
- au service des Finances;

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 23 - PATRIMOINE COMMUNAL : Arsenal de Pont-à-Celles – Opération de revitalisation urbaine menée en partenariat avec la S.A. SOTRABA – Revente des terrains – Projets d’actes authentiques – APPROBATION - DECISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le Code Wallon de l’Aménagement du Territoire, de l’Urbanisme et du Patrimoine, notamment les articles 172 et 471 à 476 relatifs à la revitalisation urbaine ;

VU la délibération du Conseil communal du 15 mars 2004, amendée par la délibération du 15 avril 2004 approuvant les conventions « Commune-SOTRABA » et « Commune-Région wallonne », signées dans le cadre de l’opération de revitalisation urbaine développée sur le site de l’Arsenal SNCB de Pont-à-Celles ;

VU l’arrêté ministériel du 03 juin 2004 reconnaissant le périmètre et l’opération de revitalisation urbaine « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles ;

VU l’arrêté du Gouvernement wallon du 03 juin 2004 octroyant une première tranche de subvention à la Commune de Pont-à-Celles pour l’exécution de l’opération de revitalisation urbaine dite « Arsenal SNCB » ;

VU la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2005, amendée par la délibération du 27 juin 2005, autorisant le Collège échevinal à négocier la revente des biens acquis à la SNCB dans le périmètre de l’opération de revitalisation urbaine menée avec la SA SOTRABA sur base du listing de prix proposé en séance ;

VU la délibération du Conseil communal du 14 mars 2005, amendée par la délibération du 29 août 2005, approuvant l’acte de renonciation par la Commune au droit d’accession lui revenant en application des articles 546 et 551 du Code civil sur les constructions, plantations et ouvrages qui seront établis par la SA SOTRABA sur les terrains du site de l’Arsenal de Pont-à-Celles faisant l’objet de la convention conclue avec cette société dans le cadre de l’opération de revitalisation urbaine menée sur ceux-ci :

VU la délibération du conseil communal du 14 mars 2005 approuvant l'avenant n° 2 à la convention conclue avec la SA SOTRABA dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine menée sur le site de l'Arsenal de Pont-à-Celles, amendée par la délibération du 26 septembre 2005 ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 02 décembre 2005 octroyant le solde de la subvention accordée en vue de réaliser la deuxième phase des travaux sur le domaine public dans le périmètre de revitalisation urbaine dit de l' « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles ;

VU la délibération du Conseil communal du 26 février 2007 décidant de désigner un notaire chargé de procéder, pour le compte de la Commune, à la préparation et à la passation des différents actes de mutations immobilières concernant l'opération de revitalisation urbaine menée conjointement avec la SA SOTRABA sur le site de l'Arsenal à Pont-à-Celles ;

VU la délibération du Collège communal du 05 mars 2007 désignant Maître Gérard DEBOUCHE, Notaire, afin de procéder, pour le compte de la Commune à la préparation et à la passation des différents actes de mutations immobilières concernant l'opération de revitalisation urbaine menée conjointement avec la SA SOTRABA sur le site de l'Arsenal à Pont-à-Celles ;

VU la délibération du Conseil communal du 26 mars 2007 approuvant les différents projets d'acte relatifs à la division des lots proposés à la vente, aux promesses de vente d'habitation à construire et au règlement conventionnel de division d'immeuble dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine de l'Arsenal de Pont-à-Celles.

VU la délibération du 29 mai 2007 approuvant les projets d'acte modifiés relatifs à la division des lots proposés à la vente, aux promesses de vente d'habitations à construire et au règlement conventionnel de division d'immeuble tels que soumis par Maître Gérard DEBOUCHE, notaire chargé d'instrumenter pour le compte de la Commune les actes de mutations immobilières dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine de l'Arsenal de Pont-à-Celles ;

VU le procès verbal de bornage dressé par Monsieur F. HENSEVAL (3D TOPO), géomètre-expert, rue de Forchies, 29 à 6140 Fontaine l'Evêque, fixant les limites des parcelles relatives à l'opération de revitalisation urbaine menée de concert avec la SA SOTRABA ;

CONSIDERANT que suite à ces mesurages définitifs, et conformément au libellé de l'acte de division, du règlement collectif de division, ainsi que des promesses de vente, il convient de tenir compte des différences, tant positives que négatives apparues par rapport aux valeurs approximatives référencées initialement dans lesdits actes ;

VU les projets d'actes authentiques types des maisons, rédigés par Maître G. DEBOUCHE, notaire à Feluy, concernant la vente des habitations unifamiliales, ainsi que celle des habitations à 2 logements ;

CONSIDERANT qu'une multitude d'actes, similaires à ceux approuvés présentement, devront être signés lors de la vente de chaque lot ; qu'afin de ne pas alourdir inutilement les procédures administratives, il paraît opportun que le conseil communal autorise, sans autre approbation ultérieure, le Collège communal à signer l'ensemble desdits actes ;

CONSIDERANT que le Conseil communal dispense expressément Monsieur le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit lors de la transcription desdits actes authentiques ;

Pour ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver les projets d'actes authentiques des maisons, tant pour les habitations unifamiliales que pour les habitations à 2 logements, rédigés par Maître Gérard DEBOUCHE, notaire à Feluy, chargé d'instrumenter pour le compte de la Commune les actes de mutations immobilières dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine de l'Arsenal de Pont-à-Celles.

Article 2 :

De dispenser expressément Monsieur le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit lors de la transcription desdits actes authentiques

Article 3 :

De mandater le Collège communal à signer l'ensemble des actes authentiques relatifs aux ventes des différents lots, pour autant que ceux-ci reprennent les termes des actes types approuvés ce jour.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération à Maître Gérard DEBOUCHE, notaire, Place du Trichon, 3 à 7181 Feluy.

Article 5 :

De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Patrimoine

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 24 - PATRIMOINE COMMUNAL : Arsenal de Pont-à-Celles – Opération de revitalisation urbaine menée en partenariat avec la S.A. SOTRABA – Revente des terrains – Projets d'acte de base, de règlement de copropriété, de règlement d'ordre intérieur et de promesse de vente des immeubles à appartements multiples – APPROBATION - DECISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment les articles 172 et 471 à 476 relatifs à la revitalisation urbaine ;

VU la délibération du Conseil communal du 15 mars 2004, amendée par la délibération du 15 avril 2004 approuvant les conventions « Commune-SOTRABA » et « Commune-Région wallonne », signées dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine développée sur le site de l'Arsenal SNCB de Pont-à-Celles ;

VU l'arrêté ministériel du 03 juin 2004 reconnaissant le périmètre et l'opération de revitalisation urbaine « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 juin 2004 octroyant une première tranche de subvention à la Commune de Pont-à-Celles pour l'exécution de l'opération de revitalisation urbaine dite « Arsenal SNCB » ;

VU la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2005, amendée par la délibération du 27 juin 2005, autorisant le Collège échevinal à négocier la revente des biens acquis à la SNCB dans le périmètre de l'opération de revitalisation urbaine menée avec la SA SOTRABA sur base du listing de prix proposé en séance ;

VU la délibération du Conseil communal du 14 mars 2005, amendée par la délibération du 29 août 2005, approuvant l'acte de renonciation par la Commune au droit d'accession lui revenant en application des articles 546 et 551 du Code civil sur les constructions, plantations et ouvrages qui seront établis par la SA SOTRABA sur les terrains du site de l'Arsenal de Pont-à-Celles faisant l'objet de la convention conclue avec cette société dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine menée sur ceux-ci ;

VU la délibération du conseil communal du 14 mars 2005 approuvant l'avenant n° 2 à la convention conclue avec la SA SOTRABA dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine menée sur le site de l'Arsenal de Pont-à-Celles, amendée par la délibération du 26 septembre 2005 ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 02 décembre 2005 octroyant le solde de la subvention accordée en vue de réaliser la deuxième phase des travaux sur le domaine public dans le périmètre de revitalisation urbaine dit de l' « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles ;

VU la délibération du Conseil communal du 26 février 2007 décidant de désigner un notaire chargé de procéder, pour le compte de la Commune, à la préparation et à la passation des différents actes de mutations immobilières concernant l'opération de revitalisation urbaine menée conjointement avec la SA SOTRABA sur le site de l'Arsenal à Pont-à-Celles ;

VU la délibération du Collège communal du 05 mars 2007 désignant Maître Gérard DEBOUCHE, Notaire, afin de procéder, pour le compte de la Commune à la préparation et à la passation des différents actes de mutations immobilières concernant l'opération de revitalisation urbaine menée conjointement avec la SA SOTRABA sur le site de l'Arsenal à Pont-à-Celles ;

VU la délibération du 26 mars 2007, amendée par la délibération du Conseil communal du 29 mai 2007, approuvant notamment l'acte de division des lots proposés à la vente dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine développée sur le site de l'Arsenal à Pont-à-Celles ;

VU le procès verbal de bornage, dressé en date du 10 mai 2007 par Monsieur F. HENSEVAL (3D TOPO), géomètre-expert, rue de Forchies, 29 à 6140 Fontaine l'Evêque ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa promotion immobilière, la SA SOTRABA va mettre en vente plusieurs immeubles à appartements multiples, que par conséquent celle-ci va conclure au préalable des promesses de vente afin d'officialiser les options d'achat prises par

les candidats acquéreurs ; qu'il en découle dès lors que la Commune est amenée également à conclure ces mêmes promesses de vente pour la quotité de terrain correspondant à chaque appartement vendu ;

CONSIDERANT que conformément aux articles 577-3 à 577-14 du Code civil, il convient d'élaborer pour chaque immeuble à appartements un acte de base, un règlement de copropriété, ainsi qu'un règlement d'ordre intérieur ;

VU les différents projets d'actes types dont question ci-dessus, concernant en l'occurrence l'immeuble I3 « Résidence LE DEBUSSY », tels que transmis par Maître Gérard DEBOUCHE, notaire désigné en vue d'instrumenter, pour le compte de la Commune, les mutations immobilières concernant l'opération de revitalisation urbaine sur le site de l'Arsenal de Pont-à-Celles ;

CONSIDERANT qu'une multitude d'actes, similaires à ceux approuvés présentement, hormis les données propres à chaque immeuble à appartements multiples concernant notamment les superficies et le prix global de la parcelle vendue, les quotités issues de la copropriété ..., devront être signés lors de la vente de chaque lot ; qu'afin de ne pas alourdir inutilement les procédures administratives, il est opportun que le Conseil communal autorise, sans autre approbation ultérieure, le Collège communal à signer l'ensemble desdits actes ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver les différents projets d'acte types relatifs aux promesses de vente, à l'acte de base, au règlement de copropriété, ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur des immeubles à appartements multiples à construire sur le site de l'Arsenal, tels que soumis par Maître Gérard DEBOUCHE, notaire chargé d'instrumenter pour le compte de la Commune les actes de mutations immobilières dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine de l'Arsenal de Pont-à-Celles.

Article 2 :

De mandater le Collège communal en vue de procéder à la conclusion de l'ensemble des promesses de vente, à l'acte de base, au règlement de copropriété, ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur des immeubles à appartements multiples dont question à l'article 1 pour autant que ces documents reprennent les termes des projets types adoptés ce jour, hormis les données propres à chaque immeuble à appartements multiples.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à Maître Gérard DEBOUCHE, notaire, Place du Trichon, 3 à 7181 Feluy.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;

- au service des Finances ;
- au service Patrimoine

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Mademoiselle Sophie PACZKOWSKI, Echevin, Madame Nadine VRANKEN, Conseiller Communal et Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, sortent de séance.

S.P. n° 24bis - C.P.A.S. : Démission d'un Conseiller de l'action sociale - Acceptation

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article 19 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu le courrier du 22 juin 2007 de Monsieur Philippe BURY par lequel il remet sa démission en tant que Conseiller de l'action sociale ;

Considérant que le Conseil communal doit accepter cette démission lors de sa plus prochaine séance, qui est celle de ce jour ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'accepter la démission de Monsieur Philippe BURY en sa qualité de Conseiller de l'action sociale.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Collège provincial ;
- au Secrétaire communal ;
- au Président du CPAS ;
- à l'intéressé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 24ter - C.P.A.S. : Désignation d'un Conseiller de l'action sociale

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, notamment l'article 14 et, par analogie, l'article 12 ;

Vu le courrier du 22 juin 2007 de Monsieur Philippe BURY par lequel il remet sa démission en tant que Conseiller de l'action sociale ;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour d'accepter cette démission ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de désigner un nouveau conseiller de l'action sociale ;

Vu l'acte de présentation de Monsieur Jacques HERION, déposé le 22 juin 2007 par le groupe politique CDH au bureau du Secrétaire communal ;

Considérant que cet acte respecte le prescrit légal ;

Pour ces motifs,

Monsieur Jacques HERION est désigné comme Conseiller de l'action sociale et sera invité à prêter le serment requis entre les mains du Bourgmestre f.f., assisté du Secrétaire communal, après approbation de cette désignation par le Collège provincial.

Copie de la présente décision est transmise au Gouvernement provincial, au Secrétaire communal et à l'intéressé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 24quater – TRAVAUX : Demande de l'étude de l'aménagement de la rue Neuve à Liberchies - décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu la proposition de délibération relative à l'objet susmentionné, inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de Monsieur Yves Delforge, et formulée comme suit :

Considérant que la rue Neuve à Liberchies est classée dans le schéma des déplacements du Schéma de Structure Communal comme une voirie de liaison intercommunale ;

Considérant que cette voirie est une liaison importante de la commune de Les Bons Villers à l'autoroute A54 et à la gare de Luttre, qu'elle doit donc supporter un trafic de plus en plus important ;

Considérant que le gabarit large de cette rue incite les véhicules à rouler à une vitesse élevée ;

Considérant que de nombreux accidents ont déjà été constatés particulièrement dans le virage à proximité du Quatre Bras de Liberchies ;

Considérant que la présence d'un garagiste dans cette rue entraîne le stationnement d'un certain nombre de véhicules à un endroit où la visibilité n'est pas optimum ;

Considérant qu'une pétition a été adressée au collège le 15 mars dernier par l'ensemble des habitants de la rue réclamant des aménagements de la voirie afin de diminuer la vitesse et augmenter la sécurité routière ;

Considérant que, jusqu'à présent, aucune suite n'a été donnée à ce courrier ;

Considérant que cette demande est justifiée et pourrait être concrétisée par des aménagements du type de ceux réalisés à la rue de Luttre à Viesville et dans le virage de la rue de Thiméon à Viesville ;

Considérant qu'il est important d'impliquer la population concernée dès le début du processus de conception du projet ;

Le Conseil Communal décide :

Article 1^{er}

De lancer un projet d'aménagement de la **rue Neuve à Liberchies**.

Ce projet aura pour objectif d'augmenter la sécurité routière dans la rue par des aménagements visant à permettre un stationnement sécurisé sur la voirie, à diminuer la vitesse notamment dans le virage près du Quatre Bras de Liberchies et à garantir une utilisation optimum des trottoirs par les piétons

Ce projet sera inscrit dans le programme du prochain plan triennal des travaux subsidiés.

Article 2

D'impliquer la population concernée dans la conception du projet par une bonne analyse des besoins.

Considérant l'amendement proposé par Monsieur Christian Dupont visant à substituer à cette délibération un article unique formulé comme suit : « *De demander aux services de police une statistique des contrôles de vitesse et accidents sur les trois dernières années et de réactualiser la liste des rues dangereuses avec les services de police, le service Travaux et le bureau d'étude s'étant chargé de l'élaboration du Plan communal de Mobilité* » ;

Considérant que cet amendement a été approuvé par 18 voix pour et 2 abstentions (DELFORGE, LEMOINE) ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 18 voix pour et deux abstentions (DELFORGE, LEMOINE) :

Article 1

De demander aux services de police une statistique des contrôles de vitesse et accidents sur les trois dernières années et de réactualiser la liste des rues dangereuses avec les services de police, le service Travaux et le bureau d'étude s'étant chargé de l'élaboration du Plan communal de Mobilité.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 24Quinquies – Demande d'un point supplémentaire de Mr Yves DELFORGE, Conseiller communal :
« Plans stratégiques de l'A.D.L. et du Pays de Geminiacum – Mise en cohérence »

Le Conseil communal, en séance publique ;

Entend et répond aux propositions de Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal, sur le sujet.

S.P. 24sexies – ENERGIE : Manifestation d'intention de constituer une entité locale du Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie (FRCE) - décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu la loi programme du 27 décembre 2005, Titre III, chapitre VIII instaurant notamment un Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie (FRCE) ;

Vu l'intérêt qu'il y aurait à constituer une entité locale qui serait le relais opérationnel du FRCE ;

Attendu que cette entité doit desservir une population d'environ 50.000 habitants au moins,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 19 oui et 1 abstention (VAN DEN BERGHE) :

Article 1

De confirmer la décision du Collège communal du 18 décembre 2006 aux termes de laquelle celui-ci marque son intérêt à voir la commune reconnue comme projet pilote par le FRCE.

Article 2

De mandater le collège communal pour continuer les négociations de partenariat, prioritairement avec Courcelles, et pour régler les problèmes posés par la création d'une asbl habilitée à octroyer des prêts sur base du tiers investisseur.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au service Cadre de Vie ;

- au Président du CPAS.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Entend et répond aux questions orales de Mademoiselle Pauline DRUINE et Messieurs Pierre LEMOINE et Yves DELFORGE, Conseillers communaux.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

Entend et répond à la question orale de Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Secrétaire Communal,

Le Président,

G. CUSTERS.

J.-M. BUCKENS.